



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 73372

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'en Moselle, les écoles rurales à deux classes étaient maintenues jusqu'à présent pour un effectif limite de 21 élèves. Les écoles en regroupement à classes dispersées étaient également maintenues si la moyenne des élèves par classe après une éventuelle suppression de poste correspondait à 21 élèves. Or, l'inspection académique de la Moselle vient de relever unilatéralement le seuil susvisé de 21 élèves pour le porter à 24 élèves. Un tel relèvement du barème des fermetures de classes (+ 14%) est extrêmement préoccupant car pour l'essentiel, il pénalise les petites communes et les zones rurales défavorisées. Elle lui demande en conséquence s'il ne pense pas qu'il conviendrait de rétablir les seuils antérieurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73372

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1034